Délibération n°2026-001-002

COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

.....

SEANCE DU : 29 AVRIL 2026
DATE DE CONVOCATION : 24 AVRIL 2026
Président : Lionel **ARPIN**
Présents : Fanny **JORCIN**, Coline **MARGUERETTAZ**, Joëlle **CAMPERS**, Sylvie **BONIFACE-VILLARET**, Doris **POUPLET**, Serge **COCHET**

Absentes : Marie-Noëlle **MOUSSELLARD**, Christine **CLEMENT**

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président informe les conseillers que ce budget primitif est présenté **sans** reprise des résultats de l'exercice 2025.

En effet, à date, les comptes de gestion ne sont pas encore disponibles au niveau de la Trésorerie.

Cependant, le 30 avril 2026 est la date butoir pour voter les budgets 2026.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2026 pour le budget annexe CCAS.

Le budget annexe CCAS est voté par chapitre.

Conformément à la nomenclature M57, il est proposé selon les dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Dans ce cas, le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à :
144 300.00 €

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à :
0 €

Accusé de réception en préfecture
073-267301992-20260429-Doc-BP-2026-BF
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le total du budget primitif 2026 est donc de **144 300.00 Euros**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration :

- ➔ **D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe CCAS.**
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Apprès en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- ➔ **D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe CCAS.**
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 avril 2026

Le Président,
Lionel ARPIN

La secrétaire de séance,
Fanny JORCIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-267301992-20260429-Doc-BP-2026-BF
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026